

ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-356 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

DÉMÉNAGEMENT- 6 RUE LOUIS BLANC EMMÉNAGEMENT – 55 BOULEVARD GAMBETTA

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants :

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande l'association CAP'ACITÉ représentée par Mme Catherine TUROLLAY pour le déménagement au 6 rue Louis Blanc et l'emménagement 55 Boulevard Gambetta ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement et l'emménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera interdit le jeudi 3 juillet 2025 8h00 à 17h00 aux emplacements suivants :

- Devant le n°5 place de la République sur les deux places de stationnement (Photo ci-joint).
- Devant le n°55 Boulevard Gambetta sur deux places de stationnement (Photo ci-joint).

Article 2:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur l'association CAP'ACITÉ représentée par Mme Catherine TUROLLAY.

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont (Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 Juin 2025.

Par délégation du Maire, Le 1^{er} Adjoint, Jean-Marie SABATIER.